

BULLETIN D'ADHESION

La carte de membre est exigible pour toute participation à nos activités dès la première séance.

Compléter le bulletin et entourer les cases appropriées, puis l'envoyer par la poste pour éviter tout litige, avant participation à toute séance à :

STGV 10, rue du Parc 57100 THIONVILLE

Pièces à joindre obligatoirement par tous, quel que soit l'âge	et éventuellement selon les cas :
- un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités envisagées ou - une attestation de dispense de CM (voir page suivante) - le règlement en chèque (ou espèces)	- un justificatif pour les étudiants ou apprentis - une attestation parentale pour les mineurs (2 ex.)

NOM :PRENOM :NOM de jeune fille :

Adresse :Code postal :VILLE :

Date de naissance :/...../19..... Sexe :.....M.../...F.....

Téléphone :Courriel (mail) :

J'étais adhérent la saison passée : **oui / non** Activité ou animateur principal(e) :

Dans le cadre des activités proposées par la STGV toutes sont accessibles, mais je souhaite pratiquer en priorité :

des activités de gymnastique sous la FFEPGV (cases de couleur verte marquées GV) et / ou

des activités de «Sports, Loisirs, Détente» (cases de couleur bleue marquées SLD)

Pour que votre adhésion soit validée et pour être correctement assuré, **COCHER IMPERATIVEMENT** la ou les cases qui vous concernent et **SIGNER**

Je règle pour ma cotisation la somme de :.....€ le/...../.....en **Espèces**, ou par **Chèque** à l'ordre de : **STGV**

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales énoncées sur notre programme annuel, ainsi qu'accepter comme suffisantes les garanties d'assurance IDC de base comprises dans le prix de la cotisation ; si toutefois ces garanties me paraissaient insuffisantes, il m'appartiendrait de les compléter par une assurance complémentaire de mon choix à mes charges et frais ou nous demander l'option IA Sport+. Voir le contenu des garanties d'assurance ci-dessous ou au dos.

Signature obligatoire de l'adhérent :

Indemnisation des dommages corporels *(IDC)	Compris dans cotisation	En option sur demande
Contenu	Plafonds IDC de base ¹	Plafonds option I. A. Sport+ ²
Cette garantie facultative , de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :		
- Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	1 400€ 80 €	3 000€ 230 €
- dont frais de lunetterie		
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
- Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation.....	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
- Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3100 €	30 €/jour dans la limite de 6000 €
- Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
- jusqu'à 9 %.....	6 100 € x taux	30 000 € x taux
- de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
- de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
- de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
- Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
- capital de base.....	3 100€	30 000 €
- augmenté de : - pour le conjoint survivant.....	3 900€	30 000 €
- par enfant à charge	3 100€	15 000 €
- Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

* : Renseignements donnés à titre indicatif; Le document officiel MAIF est disponible au siège de la STGV

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,50 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFEPGV et ses structures affiliées.

2. Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie Indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

REGLE CONCERNANT LE CERTIFICAT MEDICAL :

Vous trouverez ci-dessous les différents cas qui peuvent permettre une dispense de CM :

1. Si vous êtes nouvel adhérent à la STGV
-> °VOUS DEVEZ DANS TOUS LES CAS NOUS FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL (ORIGINAL)° DE MOINS DE 6 MOIS ;
2. Si vous étiez adhérent la saison passée, et si votre dernier certificat médical date de moins de 3 ans
> VEUILLEZ D'ABORD COMPLETER LE QUESTIONNAIRE DE SANTE EN ANNEXE puis passer aux points suivants : (Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre adhésion).
 - 2.1. Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions ->
VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT NOUS FOURNIR UN NOUVEAU CERTIFICAT MEDICAL. :
Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.
 - 2.2. Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions et seulement dans ce cas ->
IL N'Y AURA PAS DE NOUVEAU CERTIFICAT MEDICAL A FOURNIR. Mais vous devez nous retourner l'attestation de dispense ci-dessous complétée, datée et signée en même temps que le bulletin d'adhésion et votre règlement

Attestation de dispense du certificat médical (à remettre à l'association lors de la réinscription)

Je soussigné(e)..... atteste avoir répondu **NON**
à toutes les questions du questionnaire de santé publié par l'arrêté du 20 avril 2017 lors de la demande
de renouvellement de mon adhésion pour la saison 2017/2018 à l'association STGV.

Ale

Signature de l'adhérent :

Questionnaire de santé (Volet à conserver par l'adhérent)

REPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON :	OUI	NON
DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A CE JOUR :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

Questionnaire de santé publié par l'Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive au JORF n°0105 du 4 mai 2017

Si vous avez répondu « NON » à toutes les questions : il n'y aura pas de certificat médical à fournir.

En revanche, si vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs questions, il faudra fournir un certificat médical et consulter un médecin en lui présentant ce questionnaire.